

## SEANCE DU 4 JUIN 2019

### CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 29 mai 2019 adressée individuellement à chaque conseiller pour le mardi 4 juin 2019 à 20 heures 30.

#### ORDRE DU JOUR :

- ✓ Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 mai
- ✓ Budget « Bâtiments commerciaux » - Choix de l'organisme bancaire
- ✓ Finances – Facturation suite au sinistre de la Maison de la Nature
- ✓ Finances – Admission en non valeurs
- ✓ CR de la commission Enfance / Jeunesse
  - Marché de restauration collective*
  - Tarifs de la rentrée 2019/2020*
- ✓ CR de la commission Technique
- ✓ CR de la commission Culture
  - Convention avec le bibliopôle*
  - Spectacles de théâtre professionnel et amateur*
- ✓ Echange sur la pétition des riverains de « La Gauterie »
- ✓ CCLLA – Composition du bureau communautaire
- ✓ Portage Foncier – Signature d'une nouvelle convention
- ✓ Informations et questions diverses

**G. TREMBLAY**  
Maire

### CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 4 du mois de juin à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur G. **TREMBLAY**, Maire.

#### **Etaient présents :**

Mmes S. **BELLEUT**, F. **PASQUIER**, J. **PEBARTHE**, S. **JOSSE** - Adjointes,  
MM G. **TREMBLAY** (Maire - *pouvoir de V.GALLARD*), F. **CAILLEAU** (Maire délégué – *pouvoir de L.CAP-DREUX*), G. **DAVY**, J.L. **FARDEAU**, D. **MÈGE**, Y. **THIBAUDEAU**, R. **BOIS** - Adjointes,  
Mmes S. **BAQUE**, F. **AUDIAU**, M. **ACHARD**, S. **CADY**,  
MM R. **PEZOT**, D. **RICHOMME**, J.J. **DERVIEUX**, F. **POURCHER**, J.P. **NOBLET**, P. **OGER** (*pouvoir de L.VIGNON*),

#### **Absents excusés :**

Mmes L. **VIGNON** (*pouvoir à P. OGER*), L. **CAP-DREUX** (*pouvoir à F.CAILLEAU*), V. **GALLARD** (*pouvoir à G.TREMBLAY*),  
M J. **BERTHEL**,

**Absents :** J. **HANARTE**,

Secrétaire de séance : F. **POURCHER**

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 7 mai 2019

Le compte rendu du conseil municipal du 7 mai est adopté à l'unanimité.

### **FINANCES**

### **BUDGET « BÂTIMENTS COMMERCIAUX » - EMPRUNT**

#### **DCM 087/2019**

Par délibération n° 006/2019 en date du 5 février 2019, le conseil municipal était informé du projet d'acquisition d'un bâtiment à vocation commerciale, par voie de préemption. La procédure a été finalisée par arrêté municipal n° 020/2019 en date du 18 février actant l'achat par la commune au prix de 93.265 euros. Dans le cadre de cette procédure, eu égard notamment au code de l'urbanisme (articles L.213-14 et R.213-12), le mandatement doit ainsi s'effectuer dans un délai de 4 mois suivants et l'acte dans les 3 mois suivant la date de préemption. L'acte a été signé le 29 mai 2019 et le règlement est en cours.

En ce sens, le budget avait déjà été préparé et fait l'objet d'un emprunt à hauteur de 100.000 euros pour compenser la dépense en section d'investissement. Monsieur le Maire ayant été autorisé à faire le nécessaire auprès des

établissements bancaires, les éléments suivants sont mis à disposition du conseil municipal, suite à consultation. Il est ainsi proposé les conditions d'emprunt suivantes :

<i>Etablissement bancaire</i>	<b>La Poste</b>
<i>Montant :</i>	<b>100.000,00 euros</b>
<i>Durée d'amortissement :</i>	<b>10 ans</b>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<b>Trimestrielle</b>
<i>Taux d'intérêt annuel fixe :</i>	<b>0.62%</b>
<i>Amortissement :</i>	<b>Echéances constantes</b>
<i>Typologie Gissler :</i>	<b>1A</b>
<i>Commission d'engagement :</i>	<b>200 euros</b>

En outre, il est indiqué que le transfert de bail se fera automatiquement en cas de changement de propriétaire, en conséquence de quoi un loyer sera donc émis par la collectivité, dès l'acquisition effective aux 2 conditions suivantes : acte signé + règlement effectué. Il est rappelé au conseil municipal l'état de la dette actuelle avant cet emprunt :

<b>Budget</b>	<b>Nb Emprunt</b>	<b>Valeur Emprunt</b>	<b>Capital restant dû (au 1/01/2019)</b>
<i>Camping</i>	2	222.399,44	111.462,40
<i>Assainissement</i>	2	550.000,00	402.416,08
<i>Commune</i>	4	959.000,00	710.287,97
<b>TOTAL CRD</b>			<b>1.224.166,45</b>

VU le code général des collectivités territoriales,  
**CONSIDERANT** ces éléments,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'emprunt dans les conditions présentées,

**PREND ACTE** de la date prévisionnelle de transfert de propriété, qui vaut transfert de bail.

<b>FINANCES</b>	<b>FACTURATION D'UN SINISTRE</b>
-----------------	----------------------------------

*DCM 088/2019*

Suite à dégradation de la maison de la Nature par des enfants, les familles ont été contactées pour échanger sur le sinistre ainsi constaté et reconnu par les intéressés. Considérant le montant des réparations (315.38 euros), il est proposé de le partager entre les 4 familles, soit 78.85 euros.

Pour ce faire, il convient d'acter le principe afin de pouvoir éditer les titres de recettes et permettre à la trésorerie d'assurer le recouvrement des sommes.

VU le code général des collectivités territoriales,  
**CONSIDERANT** ces éléments,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre 4 titres de 78.85 euros et les adresser aux familles concernées,

**DIT** que la trésorerie sera en charge du recouvrement de ce sinistre.

<b>FINANCES</b>	<b>ADMISSION EN NON VALEUR</b>
-----------------	--------------------------------

*DCM 089/2019*

Monsieur le Maire précise que la Trésorerie propose d'admettre en non-valeur des créances non recouvrées malgré les démarches engagées pour permettre le recouvrement.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-5,

VU l'instruction M14 et/ou M49 budgétaire et comptable,

VU l'état des produits irrécouvrables sur le budget dressé et certifié par Madame le receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion,

**CONSIDERANT** également les pièces à l'appui et que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, justifiées dans l'état transmis par la Trésorerie,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

**DECIDE** d'admettre en non valeurs (article 6541) les pièces indiquées ci-après :

<b>Liste</b>	<b>Compte</b>	<b>Budget</b>	<b>Exercice</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
<b>3620850515</b>	6541	<b>Commune</b>	2011	59.95	<b>72.40</b>
			2016	0.20	
			2017	1.20	
			2018	11.05	
<b>3712770815</b>	6541	<b>Assainissement</b>	2006	79.52	
			2012	64.13	

			2016	0.10	<b>143.75</b>
<b>3757040515</b>	6541	<b>Camping</b>	2013	233.00	<b>233.00</b>

**ENFANCE/JEUNESSE****RESTAURATION COLLECTIVE****DCM 090/2019**

Suite à la consultation des entreprises pour la préparation et la livraison de repas en liaison chaude pour le service Enfance/Jeunesse du territoire de Val du Layon, le conseil municipal prend connaissance du rapport d'analyse des offres réalisées et constate la bonne exécution de la procédure.

Pour rappel, le marché sera conclu pour 1 an renouvelable 2 fois. En sus du prix des repas, il faut ajouter le cout de la location/vente du matériel de restauration (four, self...), soit environ 0,12 euros HT par repas. S'agissant de la prestation, elle répond largement aux critères demandés et notamment à la loi dite « EGALim » tant sur l'approvisionnement des matières premières que sur la composition des repas. Une attention particulière sera portée sur les animations et sur la limitation du gaspillage via des échanges entre le prestataire et les services.

S'agissant des tarifs à appliquer aux familles pour la rentrée, la commission va désormais pouvoir les affiner en tenant compte notamment d'une analyse des coûts réels par secteur : APS, ALSH, TAP et Cantine.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

ENTENDU le rapport d'analyse des offres,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et toute pièce y afférente, dans les conditions suivantes :

<b>Fourniture de repas</b>	<i>Société RESTAVAL</i>	2.65 euros HT le repas Maternelle 2.73 euros HT le repas Primaire
----------------------------	-------------------------	--

**GESTION PATRIMOINE****PROGRAMMATION DE TRAVAUX****DCM 091/2019**

Suite aux travaux de la place de l'Eglise (SA), un compteur d'eau a été déplacé et nécessite également des travaux complémentaires de plomberie dans la sacristie.

Afin de mettre en conformité la bibliothèque avec les règles de sécurité, il est prévu d'installer des extincteurs et des plans d'évacuation.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte de ces travaux.

CONSIDERANT ces éléments,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

**VALIDE** la réalisation de ces travaux,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis retenus.

<b>Plomberie</b>	<i>Société Caël</i>	536.76 euros TTC
<b>Extincteurs</b>	<i>Société APS</i>	344.99 euros TTC
<b>Plans d'évacuation</b>	<i>Société APS</i>	400.20 euros TTC

**CULTURE****BIBLIPOLE**

Suite à une récente réunion organisée par la CCLLA sur les conventions avec le Bibliopôle, il est prévu que ce soit la communauté de communes qui signe directement le renouvellement des conventions dans le cadre de ces compétences.

**CULTURE****SPECTACLE****DCM 092/2019**

Il est proposé un spectacle de théâtre en novembre par la compagnie professionnelle « Chauffe Brule » et l'association locale « Bacchus » (3 séances), en 2 parties. Pour ce faire, il convient de passer contrat avec la compagnie (1.600 euros) et de prendre en charge les frais de location de la salle St Joseph (340 euros). Le contrat prévoit qu'il sera déduit de la facture une part des recettes des 3 séances (modalités à définir). Le prix des entrées reste également à définir mais il est souhaité que les places adultes ne dépassent pas 10 euros et 5 pour les enfants.

CONSIDERANT ces éléments,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal (3 ABSTENTIONS, 21 voix POUR) :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec la compagnie Chauffe Brule dans les conditions précisées ci-dessus.

**VOIRIE****PÉTITION DE RIVERAINS**

Suite à une pétition de riverains (aux lieudits « La Gauterie » et « Layon ») faisant état d'une voirie fortement dégradée due notamment au passage de camions, d'une largeur insuffisante et d'une circulation de plus en plus importante et jugée accidentogène, une réunion s'est déroulée *in situ* avec des représentants des riverains, du service technique communautaire et des élus. Il a ainsi été précisé que cette voie était prévue au programme d'entretien de voirie 2019. Dans le cadre de ces travaux, un busage de fossés sera aménagé afin de faciliter le passage et la circulation sera limitée à 30km/h sur une portion de la route. Suite à la visite, le représentant des riverains a indiqué qu'il n'était pas utile de faire une réponse écrite à tous les riverains.

**CCLLA****CONSEIL COMMUNAUTAIRE – ACCORD LOCAL****DCM 093/2019**

Selon les termes du code général des collectivités territoriales (article L.5211-6-1), les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre doivent être recomposés l'année précédant les élections municipales générales. Le conseil communautaire peut être recomposé selon deux dispositions distinctes :

- *Par application des dispositions de droit commun ;*
- *Par accord local.*

Compte tenu de la population municipale au 1<sup>e</sup> janvier 2019, la composition de droit commun à compter des élections municipales de 2020 se traduirait par 43 sièges. Il est toutefois possible de déroger à cette répartition de droit commun dès lors que :

- *Chaque commune dispose d'un siège ;*
- *Aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges ;*
- *Le nombre total de sièges à répartir n'excède pas de plus de 25 % le nombre de sièges de droit commun (pour la CCLLA : 10 sièges supplémentaires maximum) ;*
- *Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale ;*
- *La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes.*

La conclusion d'un accord local permettrait de majorer le nombre de siège pour le porter à 53 maximums, ci-après présenté :

	<b>Situation actuelle</b>	<b>Population</b>	<b>Droit commun 2020</b>	<b>Accord proposé <u>+ 10 sièges</u></b>
<b>AUBIGNE SUR LAYON</b>	<b>1</b>	366	<b>1</b>	<b>1</b>
BEAULIEU SUR LAYON	<b>2</b>	1 413	1	<b>2</b>
BELLEVIGNE EN LAYON	<b>5</b>	5 757	4	<b>5</b>
BLAISON-SAINT SULPICE	<b>2</b>	1 228	1	<b>2</b>
BRISSAC LOIRE AUBANCE	<b>10</b>	10 803	9	<b>9</b>
CHALONNES SUR LOIRE	<b>6</b>	6 557	5	<b>5</b>
CHAMPTOCE SUR LOIRE	<b>2</b>	1 870	1	<b>2</b>
<b>CHAUDEFONDS /LAYON</b>	<b>1</b>	959	<b>1</b>	<b>1</b>
DENEE	<b>2</b>	1 402	1	<b>2</b>
GARENNES SUR LOIRE	<b>4</b>	4 495	3	<b>4</b>
POSSONNIERE	<b>2</b>	2 006	1	<b>2</b>
MOZE SUR LOUET	<b>2</b>	2 429	2	<b>2</b>
ROCHEFORT SUR LOIRE	<b>2</b>	2 343	2	<b>2</b>
ST MELAINE SUR AUBANCE	<b>3</b>	3 570	3	<b>3</b>

ST GEORGES SUR LOIRE	<b>2</b>	1 399	1	<b>2</b>
ST GERMAIN DES PRES	<b>1</b>	230	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>ST JEAN DE LA CROIX</b>	<b>2</b>	2 040	1	<b>2</b>
TERRANJOU	<b>1+2+1</b>	3 959	3	<b>3</b>
<b>VAL DU LAYON</b>	<b>3</b>	<b>3 397</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>19 COMMUNES</b>	<b>56</b>	<b>56 223</b>	<b>43</b>	<b>53</b>

**Non modifiable – de droit**

Il est rappelé que l'adoption d'un tel accord est subordonnée à sa validation par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1,  
**CONSIDERANT** ces éléments,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

**VALIDE** la proposition d'accord local tel que présenté dans le tableau.

## **AMENAGEMENT**

## **PORTAGE FONCIER - CONVENTION**

**DCM 094/2019**

Dans le cadre de la politique départementale de l'habitat, le département de Maine-et-Loire a souhaité mettre en place un dispositif opérationnel de portage foncier au bénéfice des communes et en partenariat avec les EPCI. Le conseil départemental a confié, en application des dispositions de l'article L.327-1 du code de l'urbanisme, cette mission pour son compte à la SPL ALTER Public dont il est l'actionnaire majoritaire.

Les conditions d'intervention générale de la SPL ALTER Public dans le champ de l'action foncière départementale ont été fixées dans une convention cadre signée le 23 juillet 2013 et ses avenants, annexés. La commune de Val du Layon sollicite le département aux fins d'engager la mise en œuvre du portage foncier sur des secteurs identifiés sur son territoire. La présente convention opérationnelle a pour objet de définir les conditions d'intervention de portage foncier par la SPL ALTER Public intervenant pour le compte du département de Maine-et-Loire en application de la convention cadre, au profit de la commune.

Sur les périmètres définis ci-après, la SPL ALTER Public est autorisée à :

- Acquérir tous les biens fonciers et immobiliers, ainsi que les biens meubles qui en seraient l'accessoire [fonds de commerce notamment]. Cette autorisation ne fait pas obstacle à l'acquisition directe par la collectivité d'un bien compris dans ce périmètre si elle le juge utile ;
- Procéder, à toute étude spécifique au projet, diagnostic technique, etc., éventuellement en faisant appel à des prestataires extérieurs ;

Commune de <b>VAL DU LAYON</b> secteur 1 - commune déléguée de Saint Lambert du Lattay : périmètre de veille foncière sur le centre bourg	
Parcelles [références cadastrales]	Contenance cadastrale à acquérir
292000AB0059	87
292000AB0060	820
292000AB0061	1462
292000AB0062	775
292000AB0063	823
292000AB0066	265
292000AB0068	547
292000AB0070	15
292000AB0072	790
292000AB0073	155
292000AB0074	425
292000AB0075	955
292000AB0076	632
292000AB0086	377
292000AB0087	598
292000AB0097	103
292000AB0098	57

292000AB0099	158
292000AB0105	70
292000AB0110	623
292000AB0111	78
292000AB0112	805
292000AB0121	1047
292000AB0122	24
292000AB0124	405
292000AB0141	1250
292000AB0142	92
292000AB0143	378
292000AB0144	8
292000AB0145	89
292000AB0146	217
292000AB0147	870
292000AB0148	118
292000AB0149	240
292000AB0150	172
292000AB0151	115
292000AB0152	50
292000AB0195	190
292000AB0196	84
292000AB0197	48
292000AB0198	67
292000AB0200	3
292000AB0201	2
292000AB0202	25
292000AB0203	203
292000AB0204	60
292000AB0205	362
292000AB0214	425
292000AB0215	60
292000AB0216	11
292000AB0217	75
292000AB0218	167
292000AB0316	33
292000AB0317	91
292000AB0318	113
292000AB0321	239
292000AB0322	120
292000AB0323	135
292000AB0324	353
292000AB0479	224
292000AB0483	677
292000AB0502	444
292000AB0503	738
292000AB0522	116
292000AB0524	82
292000AB0538	80
292000AB0539	118
292000AB0544	209
292000AB0545	10
292000AB0546	16
292000AB0547	436
292000AB0548	164
292000AB0606	2
292000AB0607	66
292000AB0608	108
292000AB0699	8
292000AB0781	654
292000AB0782	76
292000AB0783	153
292000AB0784	822
292000AC0097	200

292000AC0098	120
292000AC0099	59
292000AC0100	35
292000AC0108	304
292000AC0109	242
292000AC0110	70
292000AC0111	60
292000AC0113	250
292000AC0114	92
292000AC0115	137
292000AC0117	573
292000AC0118	232
292000AC0119	268
292000AC0120	142
292000AC0159	312
292000AC0160	58
292000AC0161	192
292000AC0163	172
292000AC0166	570
292000AC0169	525
292000AC0174	205
292000AC0175	11
292000AC0176	12
292000AC0177	215
292000AC0178	262
292000AC0179	775
292000AC0194	1885
292000AC0202	1795
292000AC0203	1018
292000AC0204	140
292000AC0205	105
292000AC0206	117
292000AC0207	250
292000AC0304	118
292000AC0319	43
292000AC0346	324
292000AC0347	356
292000AC0364	106
292000AC0365	574
292000AC0377	86
292000AC0378	2
292000AC0380	26
292000AC0381	225
292000AC0383	125
292000AC0400	483
292000AC0418	27
292000AC0419	916
292000AC0424	290
292000AC0426	184
292000AC0427	541
292000AC0431	1080
292000AC0433	667
292000AC0434	118
292000AC0437	300
292000AC0438	235

Commune de <b>VAL DU LAYON</b> <i>secteur 2 - commune déléguée de Saint Lambert du Lattay :</i> <i>Rue Rabelais, site contournement sud</i>	
Parcelles [références cadastrales]	Contenance cadastrale à acquérir
2920000E0232	2000
2920000E0233	2780
2920000E0248	1131

2920000E0249	440
2920000E0250	1878
292000AC0009	2707
292000AC0010	2844
292000AC0012	558
292000AC0013	516
292000AC0016	1482
292000AC0017	885
292000AC0018	1465
292000AC0019	587
292000AC0020	515
292000AC0021	1033
292000AC0022	216
292000AC0023	237
292000AC0024	262
292000AC0025	1230
292000AC0026	555
292000AC0027	745
292000AC0028	573
292000AC0042	705
292000AC0044	197
292000AC0290	411
292000AC0291	1328
292000AC0311	1176
292000AC0312	1176
292000AC0385	7637
292000AC0445	1273

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

**SOLLICITE** l'intervention du conseil départemental pour l'acquisition des terrains inclus dans les périmètres opérationnels situés sur la commune de Val du Layon,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle entre le département de Maine-et-Loire, la communauté de communes Loire Layon Aubance, la commune de Val du Layon et la SPL ALTER Public visant à fixer les conditions d'intervention de la SPL ALTER Public dans le champ de l'action foncière départementale.

**TRAVAUX VITICOLES****VŒU MUNICIPAL D'INTÉRÊT LOCAL****DCM 095/2019**

Il est régulièrement constaté durant les travaux viticoles saisonniers des problématiques de stationnement et/ou de logement des salariés pour diverses raisons. En effet, certains viticulteurs ne sont pas en mesure de loger les salariés ou ces derniers ne veulent pas être logés. En conséquence, les saisonniers stationnent sur le domaine public, mais également sur des parcelles privatives sans autorisation. Ainsi, ces aléas ne se font pas sans amener des incivilités d'une part mais surtout des problèmes de salubrité publique et de sécurité, dont la compétence est communale. Sur ce dernier aspect, le conseil municipal souhaitait prendre position en émettant un vœu envers les viticulteurs. Ce sujet sera évoqué lors de la rencontre entre les membres de la commission Tourisme et les viticulteurs.

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**CONSIDERANT** ces éléments d'intérêt local,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

**SOUHAITE** que les viticulteurs essaient d'aménager un espace à minima pour accueillir leurs salariés dans les meilleures conditions.

**GESTION PATRIMOINE****MISE À DISPOSITION D'UN JARDIN****DCM 096/2019**

Dans le cadre du portage foncier, la commune a autorisé l'acquisition de plusieurs parcelles au 9, rue Emile Godillon. Par convention, la société Alter Public qui gère le portage a déjà autorisé la mise à disposition de la maison pour du stockage de matériel. Il est aujourd'hui proposé de mettre à disposition les jardins pour des particuliers, à des fins de potagers. La convention prévoit notamment un loyer de 120 euros par an.

**CONSIDERANT** ces éléments,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

**DECIDE** de mettre à disposition ce bien à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2019**, à raison de 120 euros par an,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document actant la mise à disposition de ce bien.

## ECONOMIE

## AIDE RÉGIONALE - CONVENTION

*DCM 097/2019*

Le commerce dénommé « Le Cellier de Paul », à St Lambert a déposé un dossier de subvention auprès de la CCLLA pour un projet de développement d'activités relatif à des travaux d'investissement intérieurs et extérieurs. Le dossier est déposé au titre du dispositif régional « Pays de la Loire Commerce/Artisanat – PLCA », dont le règlement précise que l'aide régionale est conditionnée à une aide communale ciblée sur la partie immobilière des travaux. La participation de la commune serait ainsi de 545 euros. Pour ce faire, il est proposé de signer une convention avec la Région en cas d'accord.

**CONSIDERANT** ces éléments,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 545 euros destiné au commerce « Le Cellier de Paul ».

## QUESTIONS DIVERSES

- L'ARS et le département nous informent d'un nouveau dispositif de demande d'admission en établissement d'hébergement pour personnes âgées : « Via Trajectoire Grand Age » : il s'agit d'une plateforme unique accessible sur le site *viatrajectoire-pdl.fr*, pour améliorer la lisibilité de l'offre et simplifier les démarches.
- Un prêt de 1.500 euros avait été accordé à un administré, via le CCAS : pour information, le prêt a été soldé.
- Pour le prochain conseil, la Préfecture devrait avoir rendu réponse pour les demandes de DETR, dont l'une concerne la 2<sup>e</sup> tranche de sécurisation du clocher de l'Eglise de St Lambert. Il conviendra donc de se positionner pour savoir si la tranche optionnelle est engagée, avec ou sans la DETR.
- L'AURA a réalisé une étude sur le territoire départemental pour estimer les fréquentations en matière de natation scolaire et ainsi évaluer les éventuels besoins. Il en ressort qu'avec les travaux et les projets en cours, le territoire serait couvert par les équipements. Cependant, la CCLLA va mener une réflexion sur l'intérêt touristique des piscines dans le cadre du projet de territoire.
- Le calendrier des réunions (conseil, adjoints, commission) du 2<sup>nd</sup> semestre est à réaliser.
- L'association « Village de charme » remercie chaleureusement la commune pour son accueil lors de l'intronisation et invite au prochain rassemblement de l'association le 31 août (Le Vieil Baugé/Bocé).
- Des remerciements de la paroisse ont été reçus suite au concert à l'Eglise de St Lambert.
- La consultation de maîtrise d'œuvre se termine le 7 juin et une dizaine de cabinets est venue visiter le bâtiment : il convient désormais de réaliser la grille de notation avant d'analyser les offres.
- Il est régulièrement fait état d'un dysfonctionnement suite aux travaux de rénovation de la Mairie de St Aubin : lors des locations de la salle Jean de Pontoise, l'accès aux toilettes et à la cuisine est le même pour la bibliothèque ce qui pose problème pendant les heures d'ouverture. Cependant, il semble compliqué de bloquer les accès aux uns ou aux autres notamment pour une question de libre accessibilité et circulation aux PMR.
- S'agissant des réserves émises sur les travaux de la place de l'Eglise de St Aubin, il est prévu d'attendre un délai pour constater si le grenailage réalisé présente les effets escomptés. En sus, un contrôle de conformité a été demandé auprès d'un bureau extérieur.
- Des motos réalisent régulièrement des Aller/Retour la nuit sur la route de la Corniche (départementale). Il est proposé aux riverains de prévenir la gendarmerie et de se rapprocher des services départementaux.
- Pour information, 567 heures ont été réalisées par le service commun sur St Lambert et 597 sur St Aubin depuis la création du service commun, ce qui correspond également à 585 heures qui restent dues à la commune.
- Il est enfin rappelé les prochaines dates :

<i>7 juin</i>	<i>Soutien à la piscine de Rochefort – 19h</i>
<i>27 juin</i>	<i>Inauguration de la Maison de retraite – 15h ;</i>
<i>28 au 30 juin</i>	<i>Challenge communal</i>
<i>5 juillet</i>	<i>Proposition d'un repas entre conseillers</i>

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (à l'unanimité, sauf précisions contraires) :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un emprunt de 100.000 euros auprès de l'organisme « La Poste » ; **PREND ACTE** de la date prévisionnelle de transfert de propriété de la propriété sise au 5 rue Rabelais, qui vaut transfert de bail.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre 4 titres de 78.85 euros et les adresser aux familles concernées par le sinistre de la Maison de la Nature ; **DIT** que la trésorerie sera en charge du recouvrement de ce sinistre.

**DECIDE** d'admettre en non valeurs (article 6541) les pièces présentées par la Trésorerie pour les montants suivants : 72.40 euros (budget principal) ; 143.75 euros (budget assainissement) ; 233.00 euros (budget campings).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de restauration collective à raison de 2.65 euros HT le repas pour les Maternelle et 2.73 HT pour les Primaires.

**VALIDE** la réalisation des travaux présentés ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis retenus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec la compagnie Chauffe Brule pour un montant de 1.940 euros, dont il faudra déduire les recettes.

**VALIDE** la proposition d'accord local pour la composition du prochain conseil communautaire.

**SOLLICITE** l'intervention du conseil départemental pour l'acquisition des terrains inclus dans les périmètres opérationnels situés sur la commune de Val du Layon ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle entre le département de Maine-et-Loire, la communauté de communes Loire Layon Aubance, la commune de Val du Layon et la SPL ALTER Public visant à fixer les conditions d'intervention de la SPL ALTER Public dans le champ de l'action foncière départementale.

**SOUHAITE** que les viticulteurs essaient d'aménager un espace à minima pour accueillir leurs salariés dans les meilleures conditions.

**DECIDE** de mettre à disposition un bien, sis 9, rue Emile Godillon (St Lambert), à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2019**, à raison de 120 euros par an à des fins de potagers ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document actant la mise à disposition de ce bien.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 545 euros avec la Région Pays de la Loire.

<b>M. TREMBLAY</b>	<b>M. CAILLEAU</b>	<b>Mme JOSSE</b>	<b>M. FARDEAU</b>
<b>Mme BELLEUT</b>	<b>M. MÈGE</b>	<b>Mme PASQUIER</b>	<b>M. BOIS</b>
<b>Mme PEBARTHE</b>	<b>M. DAVY</b>	<b>M. DERVIEUX</b>	<b>Mme ACHARD</b>
<b>Mme AUDIAU</b>	<b>Mme BAQUE</b>	<b>Mme GALLARD</b>  <i>Absente Pouvoir à G.TREMBLAY</i>	<b>M. BERTHEL</b>  <i>Absent</i>
<b>Mme CADY</b>	<b>Mme CAP-DREUX</b>  <i>Absente Pouvoir à F.CAILLEAU</i>	<b>M. PEZOT</b>	<b>M. HANARTE</b>  <i>Absent</i>
<b>M. NOBLET</b>	<b>M. OGER</b>	<b>Mme VIGNON</b>  <i>Absente Pouvoir à P.OGER</i>	<b>M. POURCHER</b>
<b>M. RICHOMME</b>	<b>M. THIBAudeau</b>		